

REGLEMENT DU JEU YVES ROCHER
"JEU DE NOËL 100% GAGNANT ET SON TIRAGE AU SORT"

Article I : Société organisatrice

La société YVES ROCHER France SAS, société par actions simplifiée au capital de 228 661 780 euros, dont le siège social se situe à sis 2-4 Boulevard de Beaumont à 35000 RENNES - France, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 808 529 184 (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « JEU DE NOËL 100% GAGNANT ET SON TIRAGE AU SORT » (ci-après désigné « le Jeu »). Le Jeu est composé d'une mécanique de jeu sur le principe des instants gagnants, dénommée « Jeu 100% Gagnant », et d'une mécanique de tirage au sort, dénommée « Tirage au Sort ». Le Jeu se déroule du 2 décembre 2025 à 09h00 (GMT +1) au 14 décembre 2025 à 23h59 (GMT+1).

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier et/ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article II : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure capable, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leurs familles, des commerçants indépendants membres du réseau de franchise de la Société Organisatrice et de leur personnel, du personnel des sociétés prestataires de services et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération ainsi que les membres de leurs familles.

La participation au Jeu d'un mineur est soumise à l'autorisation de ses parents/représentants légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la réalité de cette autorisation. A défaut pour le participant de pouvoir en justifier, sa participation au Jeu sera annulée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »), applicable à l'ensemble des mécaniques du Jeu. Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article III : Modalités de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne (ci-après désignée un « Participant »), que ce soit pour le Jeu 100% Gagnant ou le Tirage au Sort, remplissant les conditions de participation définies à l'article II ci-dessus.

Pour participer au Jeu 100% Gagnant et le Tirage au Sort et tenter de gagner l'un des lots mis en jeu chaque jour, le Participant doit :

- SE CONNECTER sur le site <https://www.yves-rocher.fr/jeu-de-noel> ou via l'application mobile Yves Rocher entre le 02/12/2025 9h et le 14/12/2025 23h59 inclus ;
- REMPLIR intégralement le formulaire de participation (Champs obligatoire = Civilité, Prénom, Nom, adresse e-mail) ;
- ACCEPTER le présent Règlement du jeu.

- VALIDER sa participation en cliquant sur « JOUER », le participant déclenche une animation d'instant gagnant.

Le Participant connaîtra immédiatement son gain.

Une seule participation au Jeu 100% Gagnant par personne (même nom et/ou même prénom et/ou même adresse e-mail) et par jour est admise. Seule la première participation du jour au Jeu 100% Gagnant est prise en compte. La participation au Tirage au Sort est automatique par Participant dès sa première participation valide au Jeu 100% Gagnant.

Il est interdit aux Participants de jouer sous plusieurs pseudonymes ou à partir de plusieurs adresses électroniques afin de multiplier leur nombre de participation journalière au Jeu 100% Gagnant ou leurs chances globales au Tirage au Sort.

La Société Organisatrice peut exclure à tout moment et à titre définitif un Participant, en cas de violation de l'une des conditions de participation au Jeu 100% Gagnant ou au Tirage au Sort, en cas de fourniture d'informations fausses ou en cas d'abus, fraude, tromperie, manipulation ou de participation de mauvaise foi au Jeu.

La participation au Jeu requiert de disposer d'une connexion internet normale. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les Participants doivent prendre les mesures appropriées contre la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, lorsque ces incidents ne sont pas imputables à la Société Organisatrice.

Article IV : Désignation des gagnants

- Pour le Jeu 100% Gagnant

Le Jeu 100% Gagnant fonctionne sur le principe d'un instant gagnant. Chaque participation au Jeu 100% Gagnant correspond à un instant gagnant et donne droit, de manière certaine, à l'attribution d'une dotation du Jeu 100% Gagnant parmi celles prévues au règlement.

L'instant gagnant du Jeu 100% Gagnant est défini par une date et une heure de référence et demeure « ouvert » jusqu'à la première participation valide au Jeu 100% Gagnant qui se présente, laquelle emporte attribution de la dotation du Jeu 100% Gagnant associée. Ainsi, à chaque participation valide effectuée pendant la Période du Jeu et conformément à l'article III, une dotation du Jeu 100% Gagnant est attribuée au Participant, sans possibilité de participation « perdante ». Tant qu'une dotation du Jeu 100% Gagnant n'a pas été attribuée, elle reste disponible et est remportée par le premier Participant se présentant, étant précisé que la répartition des dotations du Jeu 100% Gagnant garantit qu'à chaque participation correspond l'attribution d'un gain.

A l'issue des étapes mentionnées à l'Article III, le participant au Jeu 100% Gagnant découvre ainsi immédiatement son gain.

Un e-mail de confirmation sera envoyé aux gagnants du Jeu 100% Gagnant. Le Participant recevra son gain sous forme de code unique présenté sur la page du Jeu et dans l'e-mail de confirmation.

- Pour le Tirage au Sort

Le Tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des Participants au Jeu 100% Gagnant ayant enregistré au moins une participation valide pendant toute la durée du Jeu.

Chaque Participant se verra attribuer un nombre de chances selon le canal de participation par lequel il a au moins une fois participé au Jeu « 100% Gagnant »:

- **Participation exclusivement via le site web Yves Rocher** : 1 chance au Tirage au sort.

- **Participation au moins une fois via l'application mobile Yves Rocher** : 2 chances au Tirage au sort.

Le nombre total de participations effectuées au Jeu 100% Gagnant n'augmente pas les chances au Tirage au Sort. Seul le canal de participation retenu (site web seul ou application utilisée au moins une fois) détermine le nombre de chances attribuées au Tirage au Sort.

Chaque gagnant, qu'il soit issu du Jeu 100% Gagnant ou du Tirage au Sort, accepte expressément que son identité soit utilisée par la Société Organisatrice à des fins promotionnelles ou purement informatives en relation avec le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation gagnée. Cette utilisation pourra être faite pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu, soit jusqu'au 14/12/2026.

Article V:

1. Dotations du Jeu 100% Gagnant

La dotation globale du Jeu 100% Gagnant est composée de 800.000 lots sous la forme de codes à usage unique ouvrant droit, jusqu'au 25 décembre 2025 inclus, sur le site internet YVES ROCHER <https://www.yves-rocher.fr/> (hors offre Marketplace) et sur l'application mobile Yves Rocher à des remises immédiates sur le montant total d'achats de produits.

Les montants minimums de commande à atteindre pour pouvoir en bénéficier pour les lots du Jeu 100% Gagnant varient selon les lots (cf. Tableau ci-dessous). Les quatre (4) types de lots seront distribués de façon aléatoire et égale sur la période.

Pour pouvoir utiliser son gain du Jeu 100% Gagnant, la commande afférente doit être passée sur le site internet YVES ROCHER <https://www.yves-rocher.fr/> ou sur l'application mobile Yves Rocher (hors offre Marketplace) avant le 25 décembre 2025.

Les dotations mises en jeu pour le Jeu 100% Gagnant sur la période du Jeu sont les suivantes :

Dotation	Nombre de dotations mises en jeu
-10% supplémentaires sur les produits de beauté Yves Rocher (hors éditions limitées et coffrets)	200 000
-4€ dès 30€ d'achat de produits de beauté Yves Rocher	200 000
-6€ dès 40€ d'achat de produits de beauté Yves Rocher	200 000
Frais de port offerts dès 15€ de produits de beauté Yves Rocher	200 000

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le nombre de dotations du Jeu 100% Gagnant mises en jeu chaque jour ; étant précisé que ce changement se fera uniquement à la hausse.

La Société Organisatrice se réserve également la possibilité, si les circonstances l'exigeaient, de remplacer les dotations du Jeu 100% Gagnant initialement prévues par d'autres dotations de valeur et de caractéristiques équivalentes, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

2. Dotations du Tirage au Sort

La dotation mise en jeu dans le cadre du Tirage au Sort consiste en une carte-cadeau d'une valeur unitaire de 100 €. Il y aura cinq (5) gagnants désignés par Tirage au Sort à l'issue de l'opération. Le Tirage au Sort sera réalisé via algorithme informatique du prestataire du Jeu.

Les cartes-cadeaux sont valables 1 an à partir de la date d'émission, sur le site internet, l'application mobile et en magasin.

Article VI : Modalités de remise et d'utilisation des dotations du Jeu 100% Gagnant et des dotations du Tirage au Sort

Remise des dotations

Les gagnants du Jeu 100% Gagnant recevront leur dotation sous forme de code unique présenté sur la page du Jeu. La dotation est nominative ; les gagnants ne peuvent donc pas demander qu'elle soit attribuée à une autre personne qu'eux.

La dotation carte cadeau du Tirage au Sort sera envoyée par email aux gagnants à partir du 15 décembre 2025.

Les dotations du Jeu 100% Gagnant et les dotations du Tirage au Sort sont non remboursables, non cessibles, non convertibles en numéraires et non compensables en tout ou partie.

Utilisation des dotations du Jeu 100% Gagnant et des dotations du Tirage au Sort

Les dotations du Jeu 100% Gagnant peuvent être utilisées sur le site internet YVES ROCHER (<https://www.yves-rocher.fr/>) (hors offre Marketplace) ou dans un magasin à l'enseigne YVES ROCHER.

Pour pouvoir utiliser une dotation du Jeu 100% Gagnant/le code, le montant minimum du panier doit être au moins égal au montant minimum indiqué dans la dotation (*par exemple : pour la dotation « -4€ dès 30€ d'achat de produits de beauté Yves Rocher », le panier/la commande de produits de beauté Yves Rocher doit être d'au moins 30€*). Les codes de réduction ne sont utilisables qu'en une seule fois sur l'intégralité du panier et sont cumulables avec d'autres offres en cours.

Les dotations du Jeu 100% Gagnant sont à usage unique et ne peuvent être utilisées que jusqu'au 25 décembre 2025 inclus. A défaut d'utilisation passé ce délai, le code correspondant à la dotation gagnée sera automatiquement désactivé et ne sera plus valide.

Article VII : Dépôt

Le Règlement du Jeu est mis à la disposition de toute personne, et notamment de tout Participant, sur la page : <https://www.yves-rocher.fr/jeu-de-noel>.

Les Participants reconnaissent que le Règlement du Jeu peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition via le Site. Les Participants devront avoir pris connaissance et validé le règlement pour accéder au Jeu. Tout Participant refusant la(es) modification(s) intervenue(s) devra cesser de participer au Jeu.

Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

YVES ROCHER FRANCE
« JEU DE NOËL 100% GAGNANT ET SON TIRAGE AU SORT »
2-4 boulevard de Beaumont
35000 RENNES

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du Règlement du Jeu seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre de moins de 20 grammes » en vigueur, par l'envoi d'un timbre postal correspondant.

Article VIII : Litiges et responsabilités

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du Règlement du Jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant au Jeu 100% Gagnant ou au Tirage au Sort. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au Jeu, de l'accès au Site, et du mode de désignation des gagnants effectué par l'algorithme de désignation aléatoire mis en place dans le cadre du Jeu. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne garantit pas la sécurité des échanges par voie de communications électroniques et ne saurait en aucun cas être responsable des dommages qui en résulteraient. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Enfin, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation au Jeu.

Article IX : Mise en garde

Les consommateurs sont invités à participer au présent Jeu avec discernement et modération.

La Société Organisatrice tient à mettre en garde les Participants contre tout comportement compulsif de nature à modifier gravement leur comportement économique, ou déloyal en vue d'augmenter leurs chances de gain au Jeu 100% Gagnant ou au Tirage au Sort, et ne saurait être tenue pour responsable des dommages et conséquences qui en découleraient.

Article X : Données personnelles

Les informations à caractère personnel des Participants au Jeu 100% Gagnant et au Tirage au Sort sont traitées par la Société Organisatrice à des fins d'organisation et de gestion du Jeu (notamment participation au Jeu, désignation des gagnants, attribution et acheminement des dotations). Ces informations sont strictement nécessaires à l'exécution du Jeu auquel les Participants prennent part.

La Société Organisatrice fait appel à un prestataire CASSIOP, société par actions simplifiée au capital de 3 041 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 527 871 842, dont le siège social est situé 75bis Boulevard d'Armentières – 59100 Roubaix, pour l'organisation technique du Jeu. Les données des Participants au Jeu 100% Gagnant et au Tirage au Sort sont collectées par ce prestataire pour le compte de la Société Organisatrice.

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel et notamment le Règlement (UE) 2016/679 en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, les Participants au Jeu 100% Gagnant et au Tirage au Sort disposent de différents droits, dont un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de leurs données. Les participants peuvent recevoir des offres par e-mail et/ou par SMS pour nos produits et services, ainsi que pour les produits et services de sociétés partenaires, sous

réserve de leur consentement qu'ils peuvent retirer à tout moment. Les participants peuvent exercer leurs droits en transmettant une copie de leur pièce d'identité :

- Par courrier à : Service Client Yves Rocher 56201 La Gacilly
- Par e-mail à : privacy-clients@yrnet.com.

Pour en savoir plus sur le traitement des données personnelles dans le cadre du Jeu, les Participants sont invités à se référer à la Politique vie privée disponible sur le site <https://www.yves-rocher.fr/vie-privee-cookies>.

Article XI : Frais de participation

En l'état actuel des offres de services et de la technique, il est expressément convenu que tout accès à l'URL du Jeu s'effectuant sur la base d'une connexion gratuite ou forfaitaire offerte par le fournisseur d'accès à internet du Participant ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'accès à internet est contracté dans l'intérêt général du Participant sans que la connexion au site ne lui occasionne de frais ou débours supplémentaire.

Article XII : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et/ou le Site et/ou les dotations du Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

Article XIII : Loi applicable

Le Jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours ;

Fait à RENNES, le 21 novembre 2025.